



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2^{EME} SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 18 h 40, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Aignan, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
		PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie (<i>suppléante</i>)	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-AIGNAN/CHER	GOMES DE SA Zita
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	TURGIS Isabelle		PAOLETTI Jacques
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	----
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	ROINSOLLE Daniel	SEIGY	BOIRE Jacky
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	LATOURE Martine
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		----
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>)		
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	----		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		----
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----		SOINGS/EN-SOLOGNE
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (<i>suppléant</i>)
	SIMIER Claude		

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MEUSNES : M. SINSON Daniel – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – M. DUMONT-DAYOT Michel – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – SAINT-GEORGES/CHER : Mme ROBIN Jacqueline – M. GAUTHIER Philippe – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis – M. MARGOTTIN Gérard - Mme BOYER Danièle – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

Absents ayant donné procuration :

M. DUMONT-DAYOT Michel à M. LANGLAIS Pierre – M. SAUQUET Claude à Mme GOMES DE SA Zita – Mme ROBIN Jacqueline à M. PAOLETTI Jacques – M. GAUTHIER Philippe à M. CHARRET Bernard – M. MONCHET Francis à Mme COCHETON Stella – M. MARGOTTIN Gérard à M. BERNARD Bruno – Mme BOYER Danièle à M. BRAULT Jean-Luc –

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le Conseil délibère sur le dossier suivant :

Finances

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRÉ», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu renforcer l'information des conseillers communautaires en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes depuis 2016 :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.

- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Après avoir salué l'Assemblée, Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact, prend la parole et rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires est défini à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit deux nouveautés. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets généraux et l'ensemble des budgets annexes. L'ensemble de ces précisions permet de définir au mieux les choix budgétaires de la Communauté dans les années à venir.

Avant d'aborder la situation financière de la Communauté, Monsieur Thierry GREGOIRE dresse le tableau de la situation économique internationale dominée par de nombreuses incertitudes et des tensions notamment commerciales. Suite à une nette embellie de la croissance économique en 2017, 2018 a connu un léger ralentissement qui devrait se poursuivre en 2019-2020 en raison d'une économie mondiale peu favorable, conséquence notamment du durcissement de la politique américaine, des incertitudes de la croissance chinoise, du ralentissement de l'économie de l'Allemagne principal partenaire commercial de la France, ainsi que les impacts difficiles à évaluer du Brexit. Les prévisions pour la France en 2019-2020 sont donc incertaines, dominées indirectement par les répercussions de l'environnement mondial susvisées mais également par une conjoncture économique et sociale nationale tout aussi peu favorable. L'année 2019 devrait cependant voir un redressement du pouvoir d'achat en raison des mesures gouvernementales prises en 2018. Face à un contexte économique compliqué, le volume des investissements réalisés tant par les entreprises que par les ménages est difficile à estimer. Néanmoins trois indicateurs économiques sont en nette amélioration : l'inflation qui reste contenue, le taux de chômage qui est passé fin 2018 en dessous du seuil de 9 % et les prévisions actuelles anticipent également une légère remontée des taux d'intérêt. Tous ces éléments impactent directement les finances publiques que ce soit celles de l'Etat, des organismes de Sécurité sociale, des collectivités locales/EPCI. Il est à souligner que le déficit global 2018 a été uniquement stabilisé par l'effort financier réalisé par les organismes de sécurité sociale et les collectivités locales. Ces dernières ont d'ailleurs démontré en 2017 une grande capacité à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement tout en respectant l'esprit de la loi de programmation des finances publiques. Or, face à une inflation de 2 %, et une baisse des dotations, il sera de plus en plus compliqué pour elles de poursuivre leurs efforts pour maîtriser leurs dépenses afin de répondre à la hausse du déficit public prévu, directement liée à l'augmentation des dépenses de l'Etat.

Puis Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle aux élus les principales dispositions de la loi de finances 2019 qui auront également un impact direct sur les finances de la Communauté :

- o **La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation** : actuellement l'Etat ne propose aucune solution pour remplacer cette taxe : il peut être envisagé soit une compensation de l'Etat soit l'institution d'une nouvelle taxe. Monsieur Thierry GREGOIRE souligne que dès 2020, un lotissement nouveau sur le territoire communautaire ne créera plus aucun produit. Seul le foncier sera perçu. Les locataires ne paieront plus d'impôts locaux.
- o La suppression en 2019 de la CFE minimum pour les contribuables ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €.
- o **La taxe GEMAPI** : non instaurée actuellement par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Elle représente 700 000 € de dépenses déduction faite des compensations. Compte-tenu des enjeux budgétaires à relever, la Communauté doit mener une profonde réflexion sur le sujet car elle devra se donner les moyens financiers afin de gérer au mieux cette compétence qui lui a été imposée dans le cadre de la Loi Notré. Pour faire face à une augmentation éventuelle des frais de gestion présentés par les syndicats de rivière présents sur le territoire communautaire, il conviendra de voter un produit. Cela ne pourra se faire qu'en instituant dans un premier temps cette taxe et ce au plus tard **au 1^{er} octobre 2019** comme le préconise la loi de finance 2019.
- o L'IFER éolien
- o La taxe générale sur les activités polluantes
- o La baisse de la TVA à 5,5 % pour certaines prestations relatives aux déchets

- o L'évolution des dotations et subventions de l'Etat : stabilité des dotations fonctionnement, les dotations de péréquation sont revalorisées mais cette hausse est financée par les communes et EPCI.

Pour 2018, la situation financière de la Communauté est bonne. Malgré une diminution enregistrée par rapport à 2017, les ratios financiers sont excellents. La CAF 2018 est estimée à plus de 2,4 millions d'euros avec un excédent de fonctionnement et d'investissement. Le niveau d'endettement est faible (2,3 années) et s'équilibre au regard de l'ensemble du patrimoine immobilier communautaire. Tout en restant vigilante, contenu de l'environnement économique précédemment décrit, la Communauté peut donc financer ses projets par autofinancement. Dans les prochaines années, la Communauté pourra également compter sur la réforme de la dotation d'intercommunalité : les prévisions actuelles indiquent qu'elle aura un impact global plutôt positif pour le territoire Val de Cher-Controis. A l'horizon 2023, la Collectivité pourrait obtenir 1 million d'euros de dotations, mais il convient de souligner que cette hausse de dotations sera moindre compte-tenu de l'absence de transfert en 2020 de la compétence eau et assainissement.

L'année 2019 sera donc une année de contrastes : au regard d'une bonne situation financière, une série d'éléments structurels et conjoncturels auront des impacts forts sur les finances de la Communauté entraînant la présentation de tableaux de gestion moins favorables. Ainsi, au niveau conjoncturel, les projets économiques actuellement en cours de portage sur le territoire Val de Cher-Controis représentent un coût conséquent pour la Communauté et ce sans recettes immédiates. De plus, le versement exceptionnel de subventions et d'autres dépenses telles que l'aide à l'apprentissage, aux jeunes médecins et à la zone de Saint-Georges pèsera de façon conséquente sur les comptes 2019. Au niveau structurel, sur le territoire Val de Cher-Controis, la dynamique fiscale en matière économique est moyenne. Une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est prévue en 2019, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a baissé de 17 % en fonction d'une nouvelle règle de calcul, un risque de perte d'IFR est possible. Avec la fin en 2019 de la compensation pour pertes de bases en matière de CFE, il est donc indispensable de poursuivre le développement économique du territoire Val de Cher-Controis car il constitue la principale source de recettes fiscales de la Communauté.

Même si la prospective financière 2020 est estimée meilleure, cette situation pourra être difficile à gérer pour les élus : l'année 2019 étant marquée par la fin de la mandature.

Au regard de l'ensemble de tous les éléments susvisés et pour conserver une bonne situation financière en 2019, la Communauté doit absolument prendre les bonnes décisions budgétaires pour faire face notamment aux dépenses importantes d'investissement prévues.

Les marges de manœuvre étant plus restreintes comme cela est démontré dans les différentes simulations figurant sur le power-point **ci-annexé** présenté par Monsieur Thierry GREGOIRE (page 27), une réflexion sera également à mener sur la répartition du FPIC. Il conviendra de s'interroger si le versement en 2018 de la totalité du FPIC aux Communes en sus des fonds de concours et de la dotation de solidarité communautaire est encore envisageable pour l'année 2019 face à l'évolution des ratios financiers de la Communauté. L'enjeu est moins technique que politique. Il est à souligner que les attributions de compensation font partie des premières dépenses de fonctionnement d'une Communauté et que le budget d'une Communauté est beaucoup plus rigide que celui d'une commune car elle est confrontée essentiellement à des dépenses obligatoires. Dans une situation dégradée, l'augmentation de la fiscalité sera alors le seul levier d'intervention.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, après avoir remercié Monsieur Thierry GREGOIRE pour sa présentation, donne la parole aux élus communautaires.

Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, s'interroge sur le prélèvement de la taxe GEMAPI au regard de la suppression de la taxe d'habitation dès 2020, pour une certaine tranche de la population. Monsieur Thierry GREGOIRE lui précise que cette taxe, lorsqu'elle est instituée, est prélevée sur toutes les taxes que ce soit la taxe d'habitation, la taxe foncière, la CFE. En 2020 avec la disparition de la taxe d'habitation seuls les propriétaires et les entreprises seraient donc soumis à la taxe GEMAPI. Il est envisagé par le gouvernement de compenser cette taxe d'habitation, en permettant aux communes de récupérer la taxe foncière. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux finances et moyens généraux tient à préciser qu'il reste encore plusieurs inconnues. Ainsi actuellement personne ne sait si les résidences secondaires seront ou non assujetties à la taxe d'habitation. La taxe audiovisuelle sera quant à elle certainement toujours perçue et il sera peut-être possible de percevoir également de la même façon la taxe Gémapi. Pour Monsieur Thierry GREGOIRE aucun scénario ne peut-être actuellement envisagé car il n'y a pour le moment pas assez de visibilité. Il précise ensuite à Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, que si la taxe GEMAPI est prélevée sur le foncier, il n'est encore pas prévu qu'elle soit récupérable auprès des locataires et que la solution serait peut-être alors d'intégrer cette taxe dans les loyers perçus. Pour Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, pour exercer correctement la compétence GEMAPI qui présente de nombreux enjeux, il convient soit d'instituer une taxe soit de financer sa gestion par autofinancement.

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à la GEMAPI se montre quant à lui favorable à l'instauration d'une taxe GEMAPI au regard d'une augmentation constante des charges : en 2019 le besoin immédiat est estimé à 500 000 € et ce montant pourrait atteindre entre 700 000 € et 800 000 € pour l'année suivante.

Dans le cadre de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy et Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président, se montrent satisfaits du reversement de la totalité de ce fonds aux Communes membres pour l'année 2018. Face à une situation financière moins propice dans les années à venir, Monsieur Jean-Louis BERTHAULT indique qu'il convient de définir les priorités de la politique communautaire à venir. Ainsi, afin de maîtriser les dépenses, il lui semble important de procéder notamment à la révision de dispositifs financiers mis en place par la Communauté : le dispositif des aides à l'apprentissage pourrait par exemple ne bénéficier qu'aux petites entreprises. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique qu'une réflexion est en cours mais s'interroge car dans les grandes entreprises, à la fin d'un contrat d'apprentissage, un contrat de travail est très souvent conclu. Pour Monsieur Jean-François MARINIER, l'essentiel est de trouver des solutions alternatives pour soutenir les plus petites communes afin de financer leurs investissements. Certaines communes connaissent de grandes difficultés et n'ont pas la possibilité de financer avec leurs fonds propres et ce à hauteur de 50 % leurs projets, c'est pourquoi certains fonds de concours ne sont même pas demandés à la Communauté.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, conclut en indiquant que face à l'ensemble de ces éléments, une profonde réflexion sera à mener par l'ensemble des élus communautaires afin de faire face à ces nouveaux enjeux budgétaires.

La séance levée à 20 h 30
Contres, le 4 avril 2019
Le Président
Jean-Luc BRAULT

